

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
Session 2024

PROCES – VERBAL D'ADMISSIBILITE

Le **mardi 21 mai 2024**, le jury des deux concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe s'est réuni à 14h00 au Centre de Gestion, salle de réunion au 1^{er} étage, afin d'examiner les résultats des candidats aux épreuves écrites des concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort,

VU

- ❖ le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les article L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38 ;
- ❖ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ❖ la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux obligations des fonctionnaires ;
- ❖ la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- ❖ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- ❖ le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- ❖ le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- ❖ le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ❖ le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions de recrutement pour le concours d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe ;
- ❖ le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- ❖ le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ❖ l'arrêté n°2023-87 du 29 août 2023 portant ouverture d'un concours externe et interne administratif principal de 2^{ème} classe,
- ❖ l'arrêté n° 2024-30 du 22 mars 2024 portant désignation du jury du concours externe et interne d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Les membres du jury :

- M. Eric KOEBERLÉ, Maire de Bavilliers,
- M. Gérald LAHSOK, Elu de la commune de Taillecourt,
- Mme Valérie DIETEMANN, personnalité qualifiée,
- M. Dimitri RHODES, personnalité qualifiée,
- M. Stéphane RIGOULOT, fonctionnaire territorial de catégorie A,
- Mme Mathilde BOUDY, Représentante du Personnel de la CAP C.
-

- prennent connaissance des résultats obtenus par les candidats présents aux épreuves écrites, passées le jeudi 14 mars, au lycée Condorcet à Belfort.

10 postes sont ouverts : 5 en externe et 5 en interne

- constatent notamment :

	Nbre de postes	Inscrits	Présents	Absents
Concours externe	5	36	25	11
Concours interne	5	24	21	3
TOTAL	10	60	46	14

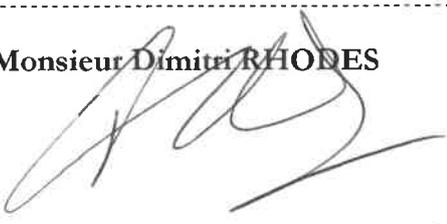
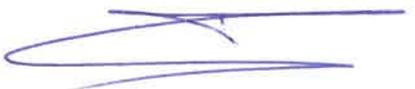
- fixent la **moyenne d'admissibilité** à :

Concours externe : *10,22/20*

Concours interne : *12,10/20*

- par conséquent décident de déclarer admissibles les candidats figurant sur les listes annexées au présent procès verbal.

Le jury,

Monsieur Eric KOEBERLÉ 	Monsieur Gérald LAHSOK 
Monsieur Dimitri RHODES 	Monsieur Stéphane RIGOULOT 
Madame Valérie DIETEMANN 	Madame Mathilde BOUDY 